



ASSEMBLEE GENERALE

Elle aura lieu le Vendredi 26 Juin 2026 à 18 H 30 à Priay (Salle des Fêtes – 01160 PRIAY).

Appel des clubs à partir de 17 H 30.

Présence obligatoire de tous les clubs

Cet avis tient lieu de convocation

Le pouvoir, l'inscription au repas et le cahier d'A.G. sont téléchargeables sur le site internet du District, rubrique DOCUMENTS / ASSEMBLEES GENERALES.

Le cahier d'A.G. a été envoyé à tous les clubs et leur président le Vendredi 12 Juin 2026

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2026/2027

Quelques clubs ne se sont pas encore inscrits.

La date limite d'engagement est fixée au 20 Juillet 2026 (dernier délai).



FERMETURE DU DISTRICT



En période estivale, le secrétariat sera fermé comme suit :

* tous les vendredis après-midi du Vendredi 3 au Vendredi 31 Juillet 2026 inclus

* du Lundi 3 au Lundi 17 Août 2026 inclus

Réouverture le Mardi 18 Août 2026 à 9 H 00.

COMITE DE DIRECTION

Comité de Direction du 8 Juin 2026

Présents : BESSET Grégory, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, DOUILLET Amandine, GALLICE Catherine, GUTIERREZ Raul, LAUPRETRE Vincent, MALIN Joël, NEYRARD Mélissa, PITARD Patrick, TOUZANI Hamid.

Assistent : BRESSOUX Jean Marie (CTD PPF), TEPPE Esther (Responsable administrative).

Excusés : BENOIT Pierre, GAILLARD Colette, GILLY Stéphanie, MERIAUX Céline, MOTTION Frédéric, NAEGELLEN Philippe, REYNAUD Lucas, TEPPE Patrick.



Joël MALIN ouvre la séance à 19 H 00.

[Approbation du compte rendu du comité de direction du 11 Mai 2026](#)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

[Arrêt – Inactivité - Reprise d'activité – Création – Ententes – Changement de nom - Groupement de clubs](#)

Cessation : Haut Revermont.

Inactivité : St Marcel.

Reprise d'activité : Bourg FO (catégories Baby Ball, U7, U9, U7).

Créations : Oyonnax Futsal Club (en attente de l'attestation de prêt des installations) ; Jeunesse Revermont Football Club ; Foot Onze Surannais.

Ententes : SC Mille Etangs et US Formans (toutes catégories, évoluerait dans l'Ain), Foot 3 Rivières et Guéreins (des catégories Baby Ball aux U20).

Changement de nom : CO Plateau devient Club Olympique du Plateau d'Hauteville.

Groupement de clubs : refus du District de Lyon et du Rhône pour la création d'un groupement féminin entre Foot 3 Rivières et Belleville Football Beaujolais.

[Retour sur la Journée des Bénévoles 2026](#)

Cette opération a eu lieu les vendredi 22 et samedi 23 mai 2026.

Tous les participants ont apprécié leur séjour.

[Retour sur les finales des Coupes](#)

Elles ont eu lieu le samedi 23 mai 2026 au Stade du Moulin Neuf à Malafretaz.

Remerciements au club de Plaine Tonique pour son accueil ainsi qu'à nos 2 partenaires : Crédit Agricole et RX Automobiles ainsi que la famille Tremblay pour sa présence.

La Commission des Règlements se saisit du dossier pour match arrêté de la finale Morandas.

Le Comité de Direction regrette que des clubs aient essayé de frauder aux entrées et qu'un vestiaire ait été laissé sale.

[Retour sur le Plateau U7](#)

Il a eu lieu le samedi 30 mai 2026 au stade d'Izernore.

73 équipes présentes. 10 équipes absentes après la date de parution ce qui a obligé les techniciens à revoir l'organisation. Ces équipes seront amendées.

Remerciements au club d'Izernore Nurieux pour son accueil et la parfaite organisation.

Assemblée générale du District

Elle aura lieu le vendredi 26 juin 2026 à 18 H 30 à Priay (salle des fêtes).

Appel des clubs à partir de 17 H 30.

Le cahier d'AG sera envoyé à tous les clubs par mail le Vendredi 12 Juin 2026 (avec copie aux présidents).

Seront invités : Franck RIGON (président du CDOS), Hélène CEDILEAU (Conseil départemental), Pascal PARENT (président LAuRAFoot), Fabienne CHARMETANT (maire de Priay), Maryvonne ICARRE (SDEJ) ainsi que les 2 Présidents d'honneur : MM. JANNET Jean François et MICHALLET Paul.

Les préparatifs sont en cours, les boitiers de vote sont réservés.

Mme ICARRE fera une intervention sur l'organisation de stages sportifs pluri-activités et Mme MARC (LAuRAFoot) sur l'aide sociale et morale.

Budget prévisionnel 2026/2027

Les membres du comité de direction approuvent à l'unanimité le budget prévisionnel 2026/2027 qui sera présenté à l'AG du 26 juin 2026.

Informations sur les modifications des règlements

Un rappel sur les modifications des règlements sera fait lors de l'assemblée générale.

Elles font suite à l'AG du District d'Octobre 2025, l'AG de la FFF de Décembre 2025 et à la révision des règlements d'Avril 2026.

Voir en fin de compte rendu.

Voeux

VŒUX CS BELLEY

1) Terrain non praticable

Préavis de 48H pour annoncer un terrain non praticable sauf en cas de situation météo exceptionnelle (neige...). Inversion automatique si le préavis est inférieur à 48H.

Avis du Comité de Direction : défavorable (voir article 38 des règlements sportifs).

2) Forfait

En cas de forfait à l'extérieur en phase aller, alors le match retour sera sur le terrain du club qui devait recevoir lors du forfait. En cas de forfait au match retour l'amende doit être indexée sur le nombre de kilomètres (avec un minimum).

Avis du Comité de Direction : favorable mais à instruire avec groupe de travail pour l'AG d'octobre 2026.

3) Accession

Pour accéder à la R3 (ou D1) un club doit avoir au moins une équipe de foot à 8 et une équipe de foot à 11. Pour les clubs en entente ou groupement ils doivent avoir au moins deux équipes de foot à 11 et deux de foot à 8.

Avis du Comité de Direction : défavorable. Il existe déjà des conditions dans nos règlements (article 21.3 page 57) ; les obligations des 2 clubs en entente ou groupement se cumulent.

4) Exempt en coupe

Une équipe ne devrait pouvoir être exemptée qu'une fois en coupe. Si une équipe a été exemptée au tour précédent alors ce sont les équipes qui n'ont pas encore été exemptées qui sont prioritaires pour être exemptées le tour suivant.

Avis du Comité de Direction : réservé. A reformuler dans le groupe de travail prévu pour le vœu traitant des forfaits.

VŒUX DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Avec le soutien de la Commission Technique Elargie
(composée de Présidents de club, dirigeants et éducateurs)

Mise en place d'un statut des éducateurs

Considérant

- le rôle essentiel des éducateurs de football dans la formation sportive, éducative et citoyenne des pratiquants ;
- leur engagement quotidien au service des clubs ;
- la nécessité de garantir un cadre valorisant pour l'exercice de leurs missions ;
- le besoin de renforcer la fidélisation des éducateurs, des joueurs au sein des clubs ;
- l'importance de structurer les clubs ;
- l'importance d'un meilleur encadrement des équipes de district.

La Commission Technique émet 5 vœux, avec mise en application lors de la saison 2027-28.

Vœu 1, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Seniors D1 comme suit :

- D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Seniors DFCS.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 2, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Seniors D2 comme suit :

- D2 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Certificat Fédéral Initiateur Seniors CFI Seniors.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 3, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Jeunes D1 comme suit :

- U15 D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Jeunes DFCJ.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 4, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Jeunes D1 comme suit :

- U17 D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Jeunes DFCJ.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 5, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Jeunes D1 comme suit :

- U20 D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Seniors DFCS ou le Diplôme Fédéral Coach Jeunes DFCJ.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Assemblée générale de la LAuRAFoot

Elle aura lieu le Samedi 27 Juin 2026 à 9 H 30 à Tola Vologe.

Les 8 représentants du District sont : CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, DOUILLET Amandine, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, LAUPRETRE Vincent, PITARD Patrick, TOUZANI Hamid.

Médailles 2025/2026

ARGENT DISTRICT

PENEL Mathieu (Chaneins)

PETIT Alain (Viriât)

VERMEIL DISTRICT

COMTET Mathilde (Bresse Foot 01)

MONNOT Josiane (St Martin du Mont)

PERRAUD Stéphane (Attignat)

STRIPPOLI Guillaume (arbitre)

TRIAIY Bruno (Ain Sud)

OR DISTRICT

CATHERIN Jacques (Feillens)

DELIANCE Maurice (Comité de Direction)

GOYON Gilles (Veyle Saône)

PAGNON André (Feillens)

PAGNON Robert (Feillens)

OR FFF

JOSSERAND Alain (membre du District)

OR LAuRAFoot

CHAVERNOZ Christian (observateur)

VERMEIL LAuRAFoot

CHANUT Christian (Feillens)

LACQUES Xavier (St Denis Ambutrix Château Gaillard)

PIGNARD René (Dombes Bresse)

POYET Michel (Bresse Foot 01)

ARGENT LAuRAFoot

BRAYARD Marguerite (Plaine Revermont Foot)

BRENET Pascal (Montréal)

DANIELE François (Bourg Sud)

GAILLARD Colette (Comité de Direction)

MASSOTTE Martine (Viriât)

TATLI Ramazan (arbitre)

TEKELI Ferhat (arbitre)

Parole aux commissions

Arbitrage (Grégory BESSET)

Félicitations aux 8 arbitres ayant réussi l'examen théorique Ligue.

Suite à une décision de la LAuRAFoot de suspendre de 10 matchs un arbitre pour insultes envers un autre arbitre, la CDA souhaite la radiation de celui-ci. La procédure réglementaire sera étudiée et appliquée.

Technique (Jean Marie BRESSOUX)

- J.D.F.F. le samedi 13 Juin 2026 à Arbent (Stade Municipal).

200 féminines inscrites à ce jour.

- Challenge U11 le dimanche 14 juin 2026 à Marboz.
36 équipes inscrites.

Engagement

Un mail sera envoyé par la Ligue à tous les clubs du district concernant une intervention de sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif par l'association Colosse aux Pieds d'Argile.

Cette intervention aura lieu à la rentrée 2026.

Trésorerie (Vincent LAUPRETRE)

Dossiers ANS : 5 clubs ont déposé des dossiers. 2 dossiers d'un club ont été refusés par la FFF.

Cas du FCT Virieu : ce club n'est pas à jour du règlement du 2^{ème} relevé au 31/03/2026 au 31 Mai 2026. Par application du règlement, il est donc pénalisé de 10 points au classement.

Si la situation du club n'est pas réglée au 20 juillet, le Comité de Direction appliquera l'article 47.4 avec la possibilité de le mettre hors compétition de tout ou partie des équipes.

Infos du Président

- Quelques équipes du District de l'Ain ne se sont pas encore engagées en Coupe de France. Un rappel a été fait.
- Les membres qui souhaitent représenter le District lors de manifestations peuvent le faire en prévenant Joël MALIN.
- La soirée de convivialité du CDOS aura lieu le 30 juin 2026. Maurice DELIANCE et Vincent LAUPRETRE participeront.
- Projet d'encadrement des équipes de jeunes adopté à l'AG de la FFF par un groupe de travail.
- Licence U5 à partir de la saison 2027/2028. Des réunions de présentation seront organisées par les techniciens du District.
- Application du cachet mutation pour les U10 U11. Les mutations U12 U13 seront payantes.
- Organisation d'un match de l'Equipe de France Espoirs qui aura lieu en Mars 2027 au Stade Marcel Verchère à Bourg en Bresse.
- Utilisation de la VAR simplifiée avec 1 challenge par mi-temps en Ligue 3.
- Nouvelles obligations déclaratives pour associations et organismes non lucratifs à la taxe d'apprentissage.
- La Région Auvergne Rhône Alpes reconduit l'opération « Permis de conduire » à l'intention des jeunes arbitres.

Date de la prochaine réunion

Lundi 6 Juillet 2026 à 19 heures.

Joël MALIN clôture la réunion à 22 h 15.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS

Saison 2026/2027

TARIFS

Officiel non prévenu d'une annulation de match : 100 € par officiel

INDEMNITES DE DEPLACEMENTS

Observateurs

. Indemnité kilométrique calculée sur la distance Aller/Retour : 0,45 € du kilomètre
(référence : itinéraire le plus rapide du serveur télématique Michelin)

Indemnité minimum : 27 € (basée sur 30 km)

Indemnité réelle de 30 km à 70 km

Indemnité maximum : 63 € (basée sur 70 km)



TITRE 1 – FORME – ORIGINE – DUREE – SIEGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 – Forme sociale

[...]

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts **et**, règlements et **code de conduite** établis par la FFF. La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

[...]

TITRE 2 – OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 9 - Membres du District

9.1) Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire. Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- Des membres individuels, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, (~~cette qualité étant décernée aux personnes qui ont rendu des services signalés au district ou à la cause du football durant deux mandats) donateur ou bienfaiteur.~~ (personne ayant effectué au moins 2 mandats consécutifs ou non).

Article 13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).

Article 13.4 - Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts et devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de Direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de Direction pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue / du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

Le Président de la Ligue / du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District.

En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de Ligue et de Président Délégué de Président de District et de Président Délégué de District (ou de 1er Vice-Président de District lorsque le District ne dispose pas d'un Président Délégué) les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont

l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés.

Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par le District au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

TITRE 4 – RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 18 - Budget et comptabilité

[...]

~~Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.~~

[disposition déplacée à l'article 24]

[...]

TITRE 6 – GENERALITES

Article 23 – Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

~~Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.~~

Article 24 – Transmission de documents

1. Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

2. Le District transmet dans les meilleurs délais, tout document relatif à sa gestion administrative, juridique, financière ou comptable, sur demande écrite et motivée de la FFF.



REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL

TITRE 1

ORGANISATION GENERALE et REGLEMENT INTERIEUR

5.2.23) Commission des Terrains et Installations Sportives

Elle recense l'ensemble des terrains du District, ~~prononce~~ propose à la Ligue les homologations des terrains selon les règlements en vigueur et se tient à disposition des clubs et des collectivités pour tout conseil visant à améliorer les infrastructures sportives du football.

Article 10 – Prise d'effet et évocation par les instances

Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues aux articles 10 et 13 des règlements généraux de la LAuRAFoot ainsi que l'article 198 des règlements généraux de la F.F.F.

TITRE 3 LES COMPETITIONS

Article 21 – Championnats de District

21.2) Championnats

21.2.1) Départemental 1 (D1)

a) Composition : le nombre d'équipes composant cette division est fixée à 12.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 12, il est décidé d'appliquer la procédure définie à l'article 24 ci-après.

~~b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau T5, PN, PNE, PSH, SYN.~~

21.2.2) Départemental 2 (D2)

a) Composition : le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 équipes en 2 poules de 12 équipes tirées au sort selon les modalités ci-après :

1^{er} chapeau : les équipes descendant de D1

2^{ème} chapeau : les équipes se maintenant

3^{ème} chapeau : les promus de D3

Les équipes d'un même secteur géographique sont réparties équitablement dans toutes les poules.

Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'appliquer la procédure définie à l'article 24 ci-après.

~~b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau T5, PN, PNE, PSH, SYN. Les clubs accédant à cette division auront un an à compter de la date d'accession pour se mettre en règle.~~

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes

Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls 2 équipes.

Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

~~En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.~~

~~La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.~~

Pour accéder au niveau supérieur, il faudra remplir les conditions d'équipes de jeunes à la fin de la saison où l'équipe monte sinon, pas d'accession.

Pour accéder en D2, il faudra à la fin de la saison en D3 avoir au moins 2 équipes jeunes à 8.

Pour accéder en D1, il faudra à la fin de la saison en D2 avoir au moins 2 équipes de jeunes dont au moins une équipe à 11.

21.7) Retour de clubs évoluant dans un autre district et ou reprise d'activité d'un club

Si une ou plusieurs équipes venaient rejoindre les championnats seniors du District de l'Ain pour quelque raison que ce soit, le tableau des montées et descentes serait modifié en entraînant des rétrogradations supplémentaires dans la (ou les) divisions concernées.

Si l'application du paragraphe ci-dessus entraînait plus de trois descentes supplémentaires dans une division, des poules de 13 seraient alors constituées pour la saison suivante.

Article 22 – équipes réserves seniors

22.1) Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Joueurs concernés : les licenciés seniors, les licenciés vétérans et les licenciés U20.

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans chaque équipe inférieure du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé aux 2 derniers ou à l'un des 2 derniers matchs de championnat en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Dans le cas où un match d'une équipe supérieure devant être joué le même jour, est annulé au dernier moment, par l'arbitre en cas de terrain impraticable ou par forfait signalé moins de 3H avant le début du match, cet article ne s'applique pas et c'est l'article 22.1 qui est appliqué.

Article 23 – Classements - Points

23.1) Les championnats senior du district se disputent par matchs « aller » et « retour ».

[...]

Les classements sont établis par la commission sportive. La validation définitive se fait par la commission des règlements après l'expiration de tous les recours.

Des sanctions financières sont appliquées suivant le tableau des tarifs figurant dans l'annuaire.

23.2) Forfaits

23.2.1.5) Une équipe, selon la hiérarchisation définie à l'article 21.2.6, déclarant forfait entraîne le forfait des équipes opérant dans les séries inférieures de la même catégorie d'âge et n'a pas le droit, sous peine de suspension, de disputer le même week-end un autre match.

Article 25 – Règlements financiers des épreuves

[...]

Règlements des frais de déplacements :

Caisse de péréquation :

[...]

Pour les équipes évoluant dans un championnat à plusieurs phases, ce calcul sera fait à l'issue de la dernière phase et niveau par niveau

- U20 : 2^{ème} phase – D1 et D2

- U17 : 2^{ème} phase – D1 et D2

- U15 : 2^{ème} phase – D1 et D2

[...]

Article 26 : Formalités d'avant-match

26.1) Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

[...]

Il est précisé que le terme « pièce officielle » s'entend exclusivement pour les pièces délivrées par les autorités officielles (Préfectures, Ministères, etc.) et sous la réserve expresse qu'elles comportent une photographie d'identité (entrent dans cette catégorie, en particulier, la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident étranger, le permis de conduire, etc.).

~~Toute pièce délivrée par une Administration (S.N.C.F., Transports en commun, etc.) est considérée comme pièce non officielle et doit être retenue par l'arbitre. Il en est de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle mais dont la photo est simplement collée ou agrafée, et validée par un timbre humide.~~

~~Entrent également dans la catégorie des pièces non officielles, les cartes scolaires, de clubs, dès l'instant où elles comportent une photo de l'intéressé(e).~~

26.2) Banc de touche

Lors des matchs seniors et jeunes (Foot à 11), ne peuvent prendre place sur le banc de touche et à condition d'être inscrits sur la feuille de match (avec le numéro de la licence *) que :

- le (s) remplaçant (es) (3) **maximum**,

- le(s) responsable(s) licencié(s). L'entraîneur ou une personne qualifiée est autorisée à évoluer dans cette zone et à donner des instructions techniques. Cette possibilité n'est offerte qu'alternativement à une seule personne à la fois celle-ci doit retourner à sa place une fois qu'elle a donné ses instructions.

[...]

Article 30 - Calendrier

30.6) Pour tout changement d'horaire : ~~, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire (hors horaires officiels).~~

[...]

Article 32 : Couleurs et maillots

Tous les joueurs doivent se présenter en tenue réglementaire (maillot, culotte, bas et chaussures).

~~Si collants, ils doivent être de la même couleur que le short, si sous maillot, ils doivent être de la même couleur que les manches du maillot (ou de la couleur dominante).~~

Les joueurs d'une équipe (sauf le gardien de but) doivent porter un maillot de même couleur.

[...]

33.2) Feuilles de matchs « papier »

33.2.1) Les clubs recevants doivent être en capacité de fournir une feuille de match papier imprimée via Footclubs pour toutes les rencontres. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.

~~Pour les catégories vétérans, U13 phase championnat et toutes les catégories féminines, les feuilles de match ne sont pas fournies par le district mais doivent être éditées par les clubs via Footclubs (sans annexe).~~

[...]

Les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnons.

[...]

Article 36 : Terrains neutres et terrains de replis

Quand un terrain neutre est désigné par une commission du district et avec l'accord du club concerné, **ou qu'un club recevant propose un terrain de repli**, le club disposant du terrain doit en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixés.

Il doit, en outre, assurer le tracé, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

En cas d'infraction au présent article, par négligence ou par mauvaise volonté, la commission **des règlements** peut, sur la foi du rapport, ~~retenir au club la part de cette recette lui revenant et la verser au district ou~~ lui infliger une amende.

Article 38 – Terrains impraticables

[...]

Arrêté municipal ou interdiction de l'organisme propriétaire

Obligations devant être mentionnées sur un arrêté municipal **ou territorial** :

- Papier à entête,
- Tampon de la municipalité,
- Tampon du propriétaire,
- Date de la signature de l'officiel qui a pris la décision et son identité,
- Date de début (incluse),
- Date de fin (incluse),
- Affichage au stade,
- Envoi au district par courriel.

[...]

38.8) Terrain de repli

[...]

Ces dispositions s'étendent également aux rencontres inversées. Le terrain de repli doit être reconnu praticable et correct par l'arbitre **sous réserve qu'il soit classé au minimum T6**.

Article 42 – Arbitres – Arbitres Assistants – Référents en arbitrage

[...]

42.13.2) Arbitres Assistants « semi-officiels »

Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 **et de Coupes** du district **et des catégories jeunes (U15, U17, U20) et féminines** se déroulent avec 2 arbitres assistants

appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.

Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire.

~~Cette attestation valide les capacités théoriques et physiques minimales attendues de la part d'un arbitre assistant semi officiel. Elle fait l'objet d'une évaluation de la part des formateurs qui peuvent décider ou non de la validation du candidat.~~

Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire.

[...]

~~Ces dispositions s'appliquent pour les U20 Garçons et seniors féminines à 11 mais pas pour les autres catégories jeunes également pour toutes les catégories jeunes et féminines à 11.~~

[...]

TITRE 4 – PROCEDURES ET PENALITES

Article 47.4 – Situation du club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière **globale** du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet **qui suit de** la saison écoulée.

[...]

Article 51 : Amendes

Les montants des amendes prévues dans les présents règlements seront fixés chaque **année saison** par le comité de direction du district et communiqués lors de la présentation du budget prévisionnel en Assemblée Générale.

Article 52 : Fraude sur identité

Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.

En ce qui concerne les jeunes, la décision est laissée à ~~l'appréciation de~~ la commission compétente.

[...]

Article 69 : Fautes de comportement de joueurs, dirigeants et éducateurs (DNA – Commission Lois du Jeu – Appels / circulaire 5.10 juillet 2009)

A – L'arbitre est habilité à imposer des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur l'aire de jeu et jusqu'à ce qu'il la quitte (dégagements compris limités par la main courante). Tous les joueurs, y compris les remplaçants sont soumis à l'autorité et à la juridiction de l'arbitre (lois 3, 5 et 12).

En cas d'infraction à la loi 12, ils doivent faire l'objet de sanctions appropriées (carton jaune ou rouge) suivant la nature de la faute commise tant que l'arbitre se trouve sur l'aire de jeu.

Si l'infraction est commise après que le joueur ait quitté l'aire de jeu (couloir, tunnel, vestiaires) à l'issue de la partie, seul un rapport circonstancié devra être établi, sans utilisation préalable de carton. Ce rapport sera adressé à l'autorité compétente.

B – Si un joueur remplaçant ou remplacé ayant pris place sur le banc de touche était amené à être exclu de celui-ci, l'arbitre utilisera le carton rouge pour lui signifier cette exclusion. Un rapport sera adressé à la commission compétente.

~~C – En ce qui concerne les membres d'une équipe, dirigeants et éducateurs qui n'auraient pas un comportement responsable, l'arbitre exclura ceux-ci du terrain de jeu et de ses abords immédiats mais sans utiliser le carton rouge.~~

~~Un rapport sera adressé à l'autorité compétente avec mention sur la feuille de match.~~

TITRE 5 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

**- FEMININES –
SENIORS**

Article 3 : Age des pratiquantes

U18 F illimitées.

0 U16 F + 1 U17 F **surclassée**

COUPES DE L'AIN

ARTICLE 3 : Engagement

[...]

**Les équipes seniors féminines seront automatiquement engagées en Coupe Peggy PROVOST.
Les refus doivent être conditionnés par un courrier.**

ARTICLE 14 : ~~Expulsions temporaires~~ Sanctions disciplinaires

Le carton blanc est appliqué comme en championnat.

Les sanctions sont les mêmes que celles appliquées en championnat.

ARTICLE 15 : Coupe René Tremblay

2) Principe

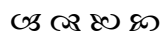
Coupe se pratiquant par élimination directe avec le même règlement que la Coupe de l'Ain.

~~Tirage géographique jusqu'aux 8^{ème} de finale inclus.~~

ARTICLE 17 : Couleur des maillots

Si deux équipes en présence ont la même couleur, c'est l'équipe qui reçoit qui doit changer de couleur.

A partir des ¼ de finales des Coupes Emile Faivre et René Tremblay, les équipes doivent jouer avec les maillots fournis par le District de l'Ain.



REGLEMENT DISCIPLINAIRE et BAREME DISCIPLINAIRE DE LA F.F.F.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Article 3 – Les organes disciplinaires

3.1 Les dispositions générales

3.1.1 La répartition des compétences

[...]

a) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la F.F.F. :

- Première instance : Commission Fédérale de Discipline, **Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel,**

ou

Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire

- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.

3.3.2.2 – L'instructeur

[...]

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, l'instructeur établit au vu des éléments existants et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'il verse au dossier **et qu'il transmet à la personne poursuivie** dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine.

Article 4 – Les sanctions disciplinaires

4.1.1 A l'égard d'un club

[...]

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord du club, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice de la F.F.F., des Ligues et Districts, de la Ligue de Football Professionnel, ou d'un autre club, ou d'une association caritative.

Barème de référence

[...]

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

[...]

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre			4 5 ans de suspension / Retrait d'1 point *	6 7 ans de suspension / Retrait de 2 points *
	Hors rencontre			6 7 ans de suspension / Retrait d'1 point *	8 9 ans de suspension/ Retrait de 2 points *
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu		4 matchs de suspension	6 mois de suspension
		Hors action de jeu		7 matchs de suspension	
	Hors rencontre			10 matchs de suspension	1 an de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre			6 8 ans de suspension / Retrait de 2 points *	8 10 ans de suspension / Retrait de 3 points *
	Hors rencontre			10 12 ans de suspension / Retrait de 2 points *	12 14 ans de suspension / Retrait de 3 points *
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		Hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	Hors rencontre			12 matchs de suspension	18 mois de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre			14 16 ans de suspension / Retrait de 3 points *	16 18 ans de suspension / Retrait de 5 points *
	Hors rencontre			18 20 ans de suspension / Retrait de 3 points *	20 22 ans de suspension / Retrait de 5 points *
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu		9 matchs de suspension	4 ans de suspension
		Hors action de jeu		2 ans de suspension	
	Hors rencontre			4 ans de suspension	8 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

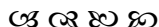
13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre			18 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *	20 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *
	Hors rencontre			26 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *	30 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu		15 matchs de suspension	10 ans de suspension
		Hors action de jeu		6 ans de suspension	
	Hors rencontre			10 ans de suspension	14 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Pour les articles ~~9~~ 10 à 13 ~~ci-avant~~ ci-après, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (~~verbale, écrite, physique~~) **[Nb – il est proposé de déplacer cette phrase au début du Barème).**

[...]



STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 3 – La Commission Fédérale de l'Arbitrage (C.F.A.)

[...]

6. Représentations :

La Commission Fédérale de l'Arbitrage est représentée, avec voix délibérative, au sein des Commissions suivantes :

- La Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.
- La Commission Fédérale de Discipline,
- **La Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel,**
- La Commission Fédérale de la Coupe de France,
- La Commission de Discipline de la L.F.P..

[...]

AMICALE DES ANCIENS DIRIGEANTS DU DISTRICT

Réunion du 11/06/2026

Présents : Henri BENEJAN, Françoise DELOY, Yannick GAUTHIER, Jacques REYDELLET et René PRADA.

Suite aux décès du frère de Georges LUCET et du frère de Gilbert COLOVRAY, le président et les membres de l'Amicale des Anciens leurs présentent, ainsi qu'à leurs familles, leurs très sincères condoléances.

Ce jour, le bureau de l'Amicale s'est réuni pour l'envoi des courriers de compte rendu de notre Assemblée Générale.

Nous vous souhaitons un bel été.

Le Président,
Yannick GAUTHIER

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Courriers des arbitres :

Fares TAHIR et Ali SAHIN, concernant les observations des arbitres pour la saison prochaine, Mohamed BEN ALI, Abdullah DEGIRMENCI, échanges à la suite de la publication des classements, La CDA rappelle qu'elle est seule compétente pour statuer sur les montées et les descentes des arbitres dans les différentes catégories. Elle souligne qu'aucune désignation ou fonction n'est acquise à titre définitif. En particulier, la qualité d'arbitre assistant ne saurait être considérée comme un droit acquis ou inamovible. Les affectations sont susceptibles d'évoluer en fonction des compétences, des performances et de l'investissement des arbitres concernés, ainsi que des besoins et de l'intérêt général de la CDA,

Baptiste PIQUET, envoi de fiche de frais rectificative concernant le Futsal pompiers,

Nicolas MOOG, demande pour ne pas arbitrer les dimanches après-midi la saison prochaine, la CDA rappelle que les arbitres doivent obligatoirement officier dans leur catégorie donc en sénior pour les séniors et prioritairement le dimanche après-midi, aucune dérogation à cette règle ne pourra être acceptée,

Fiona BUELLET, annonçant prendre une année sabbatique pour l'arbitrage en 2026-2027,

Florian LABALME, annonçant son arrêt de l'arbitrage, la CDA remercie Florian pour son investissement dans la fonction ces dernières saisons,

Salim MTAALAH, remerciement concernant le règlement des frais du Futsal pompiers,

Camille BOURILLON, demande concernant une convocation à une audition de la commission d'appel de la Ligue, la CDA rappelle que les arbitres qui sont convoqués dans des commissions de discipline ou d'appel peuvent être accompagnés s'ils en font la demande suffisamment en amont pour qu'un membre de la CDA puisse se libérer, pour les arbitres affiliés à l'UNAF l'accompagnement se fait automatiquement par un de ses représentants,

Alexia GARNIER, demande pour un changement de couverture de club et de district, le dossier est traité au niveau de la Ligue,

A la suite de l'arrêt de certains arbitres, les affectations pour la saison prochaine ont connu quelques (légères) modifications, se référer au document publié sur le site du district

Courriers des clubs :

CS Belley, questions concernant la couverture du club par de nouveaux arbitres, réponse faite par la commission du statut de l'arbitrage, et demande concernant les prochaines FIA, la CDA précise que les prochaines formations initiales en arbitrage auront lieu les 18, 24 et 25 octobre 2026 et les 3, 9 et 10 janvier 2027 dans notre district (mais il est possible d'inscrire des candidats aux formations dispensés dans d'autres districts directement en ligne sur le site de la Ligue : calendrier et inscriptions prochainement disponibles)

CS Viriat, OSR 01, demande de récusation d'arbitres pour la saison 2026-2027,

La CDA rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'à la veille de la 1^{ère} journée de championnat de la prochaine saison dernier délai pour demander la récusation d'arbitres (dans la limite de 3 demandes maximum). Toute demande doit être motivée.

Aucune demande de récusation n'est automatique, la CDA se réserve le droit de ne pas accéder à certaines demandes si celles-ci ne sont pas justifiées.

Valserhône Foot, demande concernant la couverture du club par un nouvel arbitre la saison prochaine, dossier traité par la commission du statut de l'arbitrage,

Bresse Foot 01, demande pour recevoir une formation d'arbitres assistants semi officiels en début de saison prochaine, la CDA prend bonne note et reviendra prochainement près des clubs qui se sont positionnés,

ISN FC Chaneins, demande concernant la couverture du club par son arbitre pour cette saison 2025-2026, dossier traité par la commission du statut de l'arbitrage,

ASP Oyonnax, demande concernant les formations d'arbitres semi officiels, la CDA précise que les seules conditions requises pour participer aux formations est d'être majeur et licencié, le calendrier des formations sera annoncé aux clubs dans les prochains jours,
Ain Sud, refus d'une modification de couverture de club pour une arbitre, le dossier est traité au niveau de la Ligue,

Divers :

Nicolas DUCAMP du CS Belley, accord pour intégrer la CDA, réunion d'information le 23 juin,

Les affectations officielles des arbitres pour la saison prochaine sont disponibles sur le site du district, seul ce document fait foi pour se prévaloir de l'appartenance à une catégorie.

Les classements jeunes ont également été publiés sur le site ainsi qu'une mise à jour des classements séniors

Calendrier

La CDA félicite ses jeunes arbitres présents sur la journée du Challenge Départemental U11 le dimanche 14 juin à Marboz pour leur très bonne prestation et leur sérieux

La CDA annonce que la rentrée des arbitres 2026 se déroulera le samedi 5 septembre au complexe sportif de Lagnieu, nous prévenons suffisamment tôt les arbitres pour que chacun prenne ses dispositions : présence obligatoire pour tous les arbitres (planning et convocations à venir)

La CDA remercie chaleureusement le club du CS LAGNIEU pour accepter de nous recevoir pour cette journée essentielle pour notre corporation.

La CDA demande à tous les arbitres qui ont l'intention de ne pas reprendre de licence arbitre pour la saison prochaine de bien vouloir se signaler rapidement.

Une fiche de vœu à compléter numériquement a été transmise à tous les arbitres pour la saison prochaine, merci de remplir le plus rapidement possible les desiderata (attention : pour les indisponibilités seules celles qui seront rentrées sur les PDO feront foi)

Annonce : La CDA est à la recherche de candidats (arbitres ou non) pour intégrer la commission pour la saison prochaine, les personnes intéressées peuvent contacter G. BESSET (06.74.19.12.92 ou gbeset@ain.fff.fr) pour de plus amples renseignements

Prochaine réunion: mardi 23 juin à 18H (modifications RI, intégration des nouveaux membres et préparation de la prochaine saison)

Le président de la CDA
Grégory BESSET

Le secrétaire de la CDA
Denis BLANC

RENTREE DES ARBITRES 2026-2027

Dans l'attente de convocation individuelle des arbitres (après parution des classements pour cette saison), vous trouverez l'organisation de la journée.

En cas d'absence, merci de me prévenir au plus tard le mercredi 02 Septembre 2026 (72 heures en amont de la rentrée afin d'être excusée) et que le RI précise :

Absence à la réunion de rentrée du début de saison :

Absence non excusée : - 10 pts et 2 matchs de non-désignation

Absence excusée non justifiée : - 8 pts.

Absence excusée justifiée : - 2 pts

POUR LES ARBITRES D1, D2, Arbitres Assistants, Jeunes (dont stagiaires)

le samedi 05 septembre 2026 au stade de LAGNIEU

(STADE René ROLLET, Allée Guy de la VERPILLIERE – 01150 LAGNIEU)

Accueil de 7h30 à 8h00 (dernier délai)

Déroulé de la journée :

La journée se terminera à 12h00 au plus tard.

La participation à l'ensemble de la journée (8h00-12h00 est obligatoire)

Veillez venir avec des affaires de sport, et de prises de notes. **(DONT 1 stylo)**

POUR LES ARBITRES D3, D4, ADULTES STAGIAIRES, FEMININES.

le samedi 05 septembre 2026 au stade de LAGNIEU

(STADE René ROLLET, Allée Guy de la VERPILLIERE – 01150 LAGNIEU)

Accueil de 14h00 à 14h30 (dernier délai)

Déroulé de la journée :

La journée se terminera à 18h00 au plus tard.

La participation à l'ensemble de la journée (14h30-18h00 est obligatoire)

Veillez venir avec des affaires de sport, et de prises de notes. **(DONT 1 stylo)**

QUESTIONNAIRE RENSEIGNEMENTS SAISON 2026-2027

Afin de remplacer les fiches de renseignements habituelles, nous demandons à l'ensemble des arbitres de remplir le formulaire de préparation à la saison 2026-2027 avant le 1er juillet 2026. Ce présent formulaire ne remplace en rien le Portail des Officiels donc merci de bien faire le doublon sur ce dernier. Les arbitres n'ayant pas complété ce formulaire à cette date seront considérés comme sans contrainte et pleinement à la disposition du district : <https://forms.gle/Pc9SrCKasyez9NAY8>

INFORMATIONS RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL 2026/2027

Comme communiqué lors des formations initiales en arbitrage effectuées en Octobre/Novembre 2025 et Janvier/Février 2026 pour les arbitrés formés durant celles-ci, l'ensemble des arbitres qui ont bien pris leur licence d'arbitre cette saison 2025/2026 et qui renouvelleront leur licence d'arbitres et par conséquent le dossier médical, ont reçu sur le mois de Mars 2026 les différentes informations pour la saison 2026/2027 (avec le dossier)

Ils devront effectuer les démarches suivantes pour les examens complémentaires :

- **Mineur (moins de 18 ans au 01/07/2026)**
 - Dispose d'une licence joueur en cours (sur 2026/2027) = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 7/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (si une réponse « Oui » à la page 7 = faire remplir la page 4 par le médecin traitant en complément des précédentes)
 - Ne dispose pas de licence joueur (sur 2026/2027) = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 4/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (la page 4 pouvant être remplacée par la page 7 si la page 4 a été remplie dans les 3 dernières saisons par le médecin)
- **Majeur (plus de 18 ans au 01/07/2026)**
 - Entre 18 ans et 34 ans = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 6/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (si une réponse « Oui » à la page 6 ou dernière visite en page 4 chez le médecin datant de 3 ans ou plus = faire remplir la page 4 par le médecin traitant en complément des précédentes) + Joindre : ECG qui sera valable 5 ans ou jusqu'à vos 34 ans inclus et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement)
 - 35 ans et plus au 01/07/2026 = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 4/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (la page 4 doit être remplie obligatoirement par le médecin traitant) + Joindre : Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement), Bilan cardiologique d'un cardiologue valable 5 ans suivant facteurs de risques (suite aux résultats du bilan biologique prise de sang, ECG, ... effectué avant la consultation chez le cardiologue) qui déterminera si besoin Test d'effort (attention au délai qui peut être légèrement long)

Nous vous rappelons que le dossier médical est à renvoyer au district de l'Ain **avec date de visite médicale après le 01/04/2026** et avant le 31/08 afin de couvrir votre club.

Pour les autres arbitres, non formés en Octobre/Novembre 2025 et Janvier/Février 2026, vous devrez suivre les procédures habituelles.

Rappel : - Echocardiographie cardiaque valable à vie pour tous

- Bilan cardiologique du cardiologue pour donner suite au bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire (prise de sang, cholestérol, glycémie, ECG, ...) demandé à partir de 35 ans et valable 5 ans. Suivant avis du cardiologue, possibilité de test effort à fournir.
- ECG demandé à partir de 18 ans et valable jusqu'à 34 ans ou pour une durée de 5 ans dans le bilan biologique à partir de 35 ans (sauf si présence facteur de risque).

Vous pouvez prendre RDV dès maintenant pour ne pas être pris par les délais d'attente, mais attention le DMA (Dossier Médical d'Arbitrage) ne doit pas être rempli / daté **avant le 01/04/2026**.

ETAT DES LIEUX RENOUVELLEMENT ARBITRES 2026/2027

Vous trouverez à des fins d'un meilleur suivi pour les clubs et les arbitres, un tableau à la date du 18 Juin 2026 faisant apparaître les dossiers médicaux d'arbitres (DMA) reçus et traités par le District, mais aussi les demandes de licences faites par les clubs et dates.

LEGENDE DMA :

DMA VALIDE	EN ATTENTE CMD	DOSSIER INCOMPLET	AUCUN DMA RECU
------------	----------------	-------------------	----------------

Nom	Prénom	N° licence	Certificat médical (district)	Licence effectuée (club)	Echocardiographie cardiaque différée
ABAMYAN	GAGIK	9603975049			
AKBARISHEKTAEI	BENYAMIN	9603521586			
ALTAN	IZZET	2548642255	05/06/2026		
ALVES	DANY	2588645434			15/11/2026
AOUZIOU	ABDERRAHMAN	9605242909			
BACAR	OUSSENI	881820177		01/07/2026	
BARRALON AVOINE	AARON	2547023209			15/11/2026
BARREAU	NOLAN	2548427347			
BAUDRY	TOM	2547404276			
BELLATON	SALVATORE	2543253414			15/11/2026
BEN ALI	MOHAMED	2544582283	02/06/2026		
BEN FEKIH HASSEN	IHEB	2568639141	11/06/2026		
BEN HADJ	SAYANE	2546858246			
BERNAUD	CORENTHIN	9604288356			
BERRISS	NOUR EDDINE	2588651733	30/04/2026		
BERT	THIERRY	2528702551			15/11/2026
BERTUIT	MAËL	2547476750			
BESSET	GREGORY	2510785724	16/06/2026	01/07/2026	
BLANC	DENIS	2529420631			
BLANCHET	LUCAS	2548206992	16/06/2026		
BOLAT (Candidat Ligue R3)	MURAT	2598636339			
BOLLIET	ALEXIS	2519410207			
BONNET THEVENON	JULES	9602224261			
BONNOT	KEVIN	2543295218			
BOUALIA	WASSIM	2546721716			
BOUILLEUX	GREGORY	2578613270		01/07/2026	
BOUILLON	RAPHAEL	2510782868		01/07/2026	
BOULIVAN	NOAM	2547986023			
BOURDAIS	LEO	2547380469			
BOURGEAY	MATTEO	2548071181			
BOURILLON	CAMILLE	2548026527		01/07/2026	
BOUSSELIN	LINO	2548435326			
BROYER	LOUIS	9604680575			

BUELLET	FIONA	2548365157			
CASTANHEIROS	CAMERON	2543387864			
CELLIER DEVAUX (R3)	ALEXANDRE	2544430289			
CELLIER DEVAUX (Ligue FEM)	CHARLOTTE	9602374819			
CEVASCO	LUKAS	9602437954			
CHABAUD (R3)	LOIC	2544244152			
CHAGNARD	CEDRIC	2529406722			31/01/2027
CHAGNARD	LUCAS	2548479576			
CHAGNARD	MATHIS	2547938343			
CHERCHARI	PATRICK	2520528884			
CIFTCI	YASIN	1324017777			
CINQUINO	LENI	2547337153			
CISSOKHO	SAMBA	2358056174	09/06/2026		
COCHET	LUDOVIC	2510788607			
COEURDASSIER	EVAN	2547054780			
COGNARD	ROMAIN	2547645022			
COLLARD	YOHAN	2599864852		01/07/2026	31/01/2027
COURY	HELENA	9604385806			
CULIERAS	ROBIN	2548435777			
D'ACUNTO	MATTEO	2548158436			
DAOUARA	GHAZI	2599864746	07/05/2026		
DE SA	JUAN	2500542323	09/06/2026		
DEGIRMENCI	ABDULLAH	2519428896			
DENIS	FREDERIC	2548330868			
DERARIDJ	RAPHAEL	2547603359			15/11/2026
DUBOCLARD	CHRISTELLE	138668880			28/02/2027
DUPAIN	TIMOLEON	2544782677			
DUQUENOY	REMI	1916819054		01/07/2026	
EVIEUX	MICKAEL	2599864220	09/06/2026	01/07/2026	
FAOUZI EL GARRAI	ABD ESSAMAD	9604323896			
FELIX	MICKAEL	2529417696			
FERNANDEZ	ALEXANDRE	2588626129			
FERREIRA DA MOTA	JIMMY	2558625895			
FLEURY	FREDERIC	2520252523	15/06/2026		
FORGERON	KEVIN	2598614882		01/07/2026	
FRENDO	THOMAS	2546852965			
GAILLARD	DAVID	2519435318			
GAILLARDON	LAURA	2546795151			
GALLET	CLARA	9602557101		01/07/2026	
GALLIOT	LOIC	2529402565			
GARCIA	CHRISTOPHER	2558626671			
GARNIER	ALEXIA	2546893652			
GAUTHERET	EVANN	2545547491			
GHELLAB	TARIK	2508662113	18/05/2026		
GIGLIANO (Candidate Ligue FEM)	ELISA	2548548086			
GIMENEZ	GABRIEL	2544333564			
GIROUD	ALLAN	9603448541			
GMILI	NACIM	2546689732			
GOUTTEFANGEAS	ROMAIN	2543474875			
GRAU	OCEANE	9602536538			
GREGORI MARTINEZ	DAVID	2520352246			

GUEDES	JULES	2547654526		
GUIDEZ CHAFFURIN	CORENTIN	2544267600		
GULER (AA R3)	NECATI	2546973284		
GUNLU	SEMIH	2548194316		
GUYON	Thomas	2545578302		15/09/2026
HAOUES	AMMARA	2543819496		31/01/2027
HARISS	ADAM	2548202729		
HASANI	ENSAR	2548201446		
HERMANN	PIERRE	230389934		
HOANG	THE CUONG	2544563260	16/06/2026	
HYVERNAT (Candidat Ligue Jeune)	HUGO	2547796723		
HYVERNAT	LUC	2543452053		
IGUIDAR	SAID	9602345503		
JACQUET	Yael	2547221304		
JAOUAB	ADIL	2538631642		
JARJAVAL (R3)	ROMAIN	2588650997		
JAYR	GABIN	2547955757		
KADEM MENDES	MAEL CRISTIANO	2546938628		
KADRIU	SEID	2544673288		
KAMEL	YANNIS	2543088803	12/06/2026	28/02/2027
KECHICHE	ILAN	9602339961		
KEITA	ALY	2543992953		
KEMMOUN	MARWAN	2546226556		
KILINC	ERDOGAN	2538601501		
KOCHISAR NAZIK	SELIM	2547830405		
KONTE	IBRAHIMA	2547220228		
KRACHE	YOUCEF	2543184162		
KRASNIQI	LULZIM	2544543414		
KREUTNER	MICHAEL	2538628253	17/06/2026	
LACOSSE	DOMINIQUE	2543637904		
LARGERON	ADRIEN	2528717499		15/09/2026
LE GALLUDEC	MELVIL	9602632157		
LEBEAUX	ALEXANDRE	9602285567		
LELIEVRE	LUCCA	2548540532		01/07/2026
M'SAHEL	HICHAME	2543950200		
MALARA	SIMEO	2548282201		
MANCEAUX ROUVRAY	GUILLAUME	2546127020		
MARCHADIER	CHRISTOPHE	2538651977		15/11/2026
MASCARENHAS VIEIRA	QUELVINO	2548427955		
MASIA	PATRICE	2529413884		
MAZUIR	JONATHAN	2548616766		
MAZUIR	JULIEN	2558638694	09/06/2026	01/07/2026
MAZUIR	NOA	2547766343	09/06/2026	01/07/2026
MECHERI BOUCHELIT	DJAMEL	2543317228		15/11/2026
MENIGOZ	FABIEN	2598627207		
MICHON	AXEL	2545132324		
MEZO'O BANYE	NOAH	2547868837		
MICAILLEF	LENNY	2548253440		
MICHEL	MAXIME	9602759926		
MICHON	AXEL	2545132324		
MILLET	STEVEN	2529411658		

MOLLICONE	LORIANO	2547053783			
MONTI	ANTONIN	9602796496	11/05/2026	01/07/2026	
MOOG	NICOLAS	2546344562		01/07/2026	
MOUREAUX (Candidat Ligue Jeune)	UGO	2547968436		01/07/2026	
MOUSSATEN	ABDESLAM	2545601984			
MTAALLAH	SALIM	9604223260			
MUFFAT JEANDET	FLORIAN	2578619955	20/05/2026	01/07/2026	
MURAT	VINCENT	2508663577			
N'GUYEN BUTTIN	TRA	2599862219			
NASSERDINE	ABDOU MBAE	9603202233			
NOEL	FRANCK	2528701944			
NOURI	FRANCOIS HAMID	2520235370	18/05/2026		
OCAL	BURHAN	2546789460			31/01/2027
ODEN DEVAUX (Candidat Ligue Jeune)	LOUIS	2546813148			
OUAMALICH	RAHHOU	2520353254		01/07/2026	
OUBELLAOUI	SMAAIL	2599860504			
OUISSA	DAWOUD	9604051130			28/02/2027
PAILLASSON	MAXENCE	2547225880			
PAILLET	STEPHANE	2546456050	11/05/2026	01/07/2026	
PARRENIN	EDOUARD	1324023883			
PELLISSIE	JULIEN	2558637465			
PEYRAT	RODOLPHE	2538644813	11/05/2026	01/07/2026	
PINEL	ALEXANDRE	9603681673			
PIQUET	BAPTISTE	2544136291			
PIQUET	MATHIS	2548204244			
PIROUX	ROLAND	2547576892			15/11/2026
PLASSON	BERTRAND	2578629017		01/07/2026	
POCHON	SAMUEL	2511136542		01/07/2026	
POULENARD	MATTHIEU	2547607633			
REDOUAIN	AMINE	2547665238			15/11/2026
RHALEM	ISSAME	2588640292			15/11/2026
RHODET	FLORIAN	2546074966			
RICHIR	MAXENCE	2528717628			
RION	VALENTIN	2578626184			
ROUASSI (Candidat Ligue R3)	YANIS	2546297463			
ROY (LIGUE JEUNE)	MATTEO	2546726948			
SABIN	CHRISTOPHE	2544541359		01/07/2026	
SAHIN (R3)	ALI	1394011455			
SAHIN	SELMAN	1172417551			
STRIPPOLI (R2)	GUILLAUME	1796216399		01/07/2026	
TABOUHOUT	AYOUB	9603981804			
TAHIR (R3)	FARES	2545646639			
TAHRI	KAYS	9602275638			
TAMANATE	SALIM	2547263572	17/04/2026		15/11/2026
TARTARIN (CANDIDAT FFF)	ANTHONY	2545389560		01/07/2026	
TARTARIN	JEAN NOEL	2520231754	09/06/2026		
TASCI	HALIL	2547962447			
TATLI	RAMAZAN	2543271646			
TEKBICAK	TARIK	2520529358			
TEKELI (R3)	FERHAT	2538622377			

TEKELI	SEREF	2511128676			15/11/2026
THIER	HONORE	2548569021			
TOK	MUSA	2529406825	17/06/2026	01/07/2026	
TOSTO	EMMANUEL	2545639984			15/11/2026
TOUZANI	HAMID	2598612465			
TRIMAILLE	MAEL	2547749473			
TROMPILLE	CORENTIN	2544154583			
UNAU	ALEXANDRE	2545420594	23/04/2026		
VAISSE	THIERRY	2510476869			
VALENTIN	NATHAN	2548249984		01/07/2026	
VALLET	KYLIAN	2547658092		01/07/2026	
VARAGNAT	CHLOE	2546695820			
VIEIRA	LUDOVIC	2538631998			
VIOLETTE (Candidat Ligue Jeune)	ROBIN	2546853614		01/07/2026	
VITRY	ROMAIN	2548120100			
VIVIEN MAGNIEN	SACHA	9602232066		01/07/2026	
VUILLOT (Candidat Ligue Jeune)	MATHIS	9603489868			
YETIM	EMRE	2528703824			
ZHOURI	MOHAMED AYOUB	2548328886			
ZICCHI	MATHIEU	2519418482			

FORMATION ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Comme chaque saison, la Commission Départementale en Arbitrage organisera des formations arbitres semi-officiels en début de saison 2026-2027. Rappel, une partie terrain sera mise en place afin de permettre de mieux assimiler le rôle d'assistant semi-officiel.

Nous rappelons que pour participer à celles-ci, il faudra que chaque personne présente **soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2026/2027. Une photo d'identité est aussi requise afin d'effectuer la carte de semi-officiel et prévoir une tenue adaptée pour la pratique.**

Les formations devraient avoir lieu sur la fin du mois d'Aout, voir début septembre, en soirée avec une durée de 2h30 environ.

Formations à venir : Dates et lieux à définir

Pour ceux ayant effectué la formation sur une des saisons précédentes, nous vous rappelons que celle-ci est valable 6 ans et qu'il faut aussi avoir une licence FFF sur la saison en cours (2026-2027) pour occuper la fonction d'arbitre semi-officiel. Voici la liste des personnes formées et ayant une date d'échéance qui arrive sur la future saison, donc qui devront venir effectuer un recyclage (sous réserve que celui-ci n'ait pas été fait) sous peine de ne pouvoir remplir le rôle d'arbitre assistant semi-officiel sur les matchs :

NOM	PRENOM	CLUB	Date formation	Date fin validité
ALVES TELES MENDES	Frédéric	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
ANDRE	Cédric	US Feillens	30/09/2020	30/09/2026
AUBRY	Thomas	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
BARATOUX	Jean-Luc	FC Valserine	23/09/2020	23/09/2026
BATILLIOT	Marina	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026

BELGACEM	Hichem	Bellegarde CO	23/09/2020	23/09/2026
BENOIT	Alex	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
BERTHAUD	Jean-Luc	ES Cormoranche	30/09/2020	30/09/2026
BOCHARD	Olivier	AS Dortan Lavancia	03/10/2020	03/10/2026
BOISIER	Jean-Luc	US Izernore	23/09/2020	23/09/2026
BOUTON	Lucas	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
BRIDAY	Simon	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
BRISSET	Romuald	ESB Marboz	24/09/2020	24/09/2026
BROYER	Joël	ES Cormoranche	30/09/2020	30/09/2026
CARTET	Karl	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
CHANEL	Christian	FC Veyle Saône	30/09/2020	30/09/2026
CHATEL	Jérôme	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
CLERMIDY	Loic	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
COMBE	Dominique	AS Hautecourt	26/09/2020	26/09/2026
COULON	Fabrice	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
COURTOIS	Sébastien	AS Dortan Lavancia	03/10/2020	03/10/2026
DE MATOS	Geoffrey	US Izernore	23/09/2020	23/09/2026
DE SOUSA CAMPOS	José	AS Bagé	30/09/2020	30/09/2026
DEBOST	Frédéric	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
DOURY	Dylan	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
DUCROZET	Nathalie	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
DURAND	Stéphane	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
FELIX	Clément	ESB Marboz	24/09/2020	24/09/2026
FELIX	Maxime	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
FENET	Roger	O. Sud Revermont 01	26/09/2020	26/09/2026
FREMION	Jean	US Arbent Marchon	03/10/2020	03/10/2026
GALHAC	Nathan	FC Valserine	23/09/2020	23/09/2026
GATT	Rémy	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
GOMES DE FARIA	Secundino	Bellegarde CO	23/09/2020	23/09/2026
GOMES DE FARIA	Carlos	FC Valserine	23/09/2020	23/09/2026
GRANGER	Jimmy	ESB Marboz	24/09/2020	24/09/2026
GRISOLLET	Ludovic	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
GROSJEAN	Sébastien	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
GUEUGNON	Alain	AS Bagé	30/09/2020	30/09/2026
GUIDE	Eric	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
GUIGON	Cédric	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
GURBUZ	Onur	ASTT Oyonnax	03/10/2020	03/10/2026
HUMBERT	Dimitri	US Izernore	23/09/2020	23/09/2026
JACQUEMIN	David	CS Viriat	26/09/2020	26/09/2026
JOUBERT	Sébastien	FC Nurieux	23/09/2020	23/09/2026
KILIC	Erdogan	ASTT Oyonnax	03/10/2020	03/10/2026
LAKHDAR AZZOUZ	Selim	Plastics Vallée FC	03/10/2020	03/10/2026
LAURENT	Vincent	US Izernore	23/09/2020	23/09/2026
MARECHAL	Alexandre	AS Dortan Lavancia	03/10/2020	03/10/2026
MAURIN	Thierry	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
MICHEL	Claude	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
MICHEL	Antoine	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
MOREIRA	Cyrille	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
MOREIRA	Lyvia	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
NEVORET	Laurent	ESB Marboz	24/09/2020	24/09/2026
OLIVIER	Morgane	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
OYONO	Alain	AS Dortan Lavancia	03/10/2020	03/10/2026

PARIS	Céline	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
PEETERS	Christian	US Culoz Grand Colombier	23/09/2020	23/09/2026
PEPIN	Pierre	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
PERRIN	Laurent	ESB Marboz	24/09/2020	24/09/2026
PERTUIZET	Sylvain	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
PILLET	Jean-Michel	O. Sud Revermont 01	26/09/2020	26/09/2026
PONSARD	Thomas	CS Chevroux	23/09/2020	23/09/2026
PRABEL	Cédric	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
PRUNIAUX	Robin	AS Dortan Lavancia	03/10/2020	03/10/2026
RAI	Jilalo	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
RATTON	Camille	ESB Marboz	26/09/2020	26/09/2026
ROBIN	Pierre	AS Guéreins Genouilleux	24/09/2020	24/09/2026
SABINO	Francisco	FC Manziat	24/09/2020	24/09/2026
SCAT	Laurent	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
SEREUSE	Priscillia	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
SEREUSE	Sébastien	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
SORDET	Eddie	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
STOUTAH	Sabri	AS Dortan Lavancia	03/10/2020	03/10/2026
THEVENARD	Laurent	FC Bresse Nord	24/09/2020	24/09/2026
TISSERAND	Natacha	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
TISSERAND	Frédéric	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
TISSERAND	Sarah	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
VAILLANT	Bernard	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
VAILLANT	Etienne	ESVS Thoissey	30/09/2020	30/09/2026
VILLARD	Cécile	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026
VOLLAND	Alexis	FC Cormoz St Nizier	24/09/2020	24/09/2026

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

SAISON 2025/2026

Liste des clubs n'ayant pas renvoyé leurs fiches.

D1 poule A

Montréal 2
Oyonnax PVFC 2
Valsenhône 1

D2 poule A

Ambérieu 1
Bord de Veyle 1
Hautecourt 1
Plaine de l'Ain 1

D2 poule B

Arbent Marchon 1
Jassans Frans 1
Manziat 1
Misérieux Trévoux 3

D3 poule A

Foot 3 Rivières 1
Oyonnax ATT 2
Oyonnax PVFC 3
Valsenhône 2

D3 poule B

Ambérieu 2
Bourg ACCFT 1
Bourg Sud 2
Le Mas Rillier 1
Misérieux Trévoux 4
Veyziat 1

D3 poule C

Artemare Valromey 1
Bresse Nord 1
Mille Etangs 1
Ol Buyatin 1
Portes de l'Ain 1
St Maurice de Gourdans 1
Veyle Saône 3

D4 poule A

Anglefort 1
Arbent Marchon 2
Bourg Sud 3
Co Plateau 1

Dortan 1
Hautecourt 2
Injoux Génissiat 1

D4 poule B

Châtillon la Palud 1
Montluel 1
Ol Buyatin 2
Plaine de l'Ain 2
Priay 1
Virieu 1

D4 poule C

Foot 3 Rivières 2
Jassans Frans 2
Le Mas Rillier 2

D4 poule D

Bresse Nord 2
Chevroux 1
Manziat 2

D5 poule A

Artemare Valromey 2
Le Mas Rillier 3

D5 poule B

Bourg ACCFT 2
Bourg Sud 4
Hautecourt 3
Veyziat 2

D5 poule C

Bord de Veyle 2
Centre Dombes 3
Mille Etangs 2
Montluel 2
Portes de l'Ain 2

D5 poule D

Bord de Veyle 3
St Cyr 1
Veyle Saône 4

D5 poule E

Chevroux 2
Feillens 4
Sermoyer 1

U20 D1 poule A

Ambérieu 1
Ambronay 1
Dombes Bresse 1
Lagnieu 1

Valserhône 1

U17 D1 poule A

Bourg Sud 1
Bresse Tonic Foot 1
Misérieux Trévoux 2

U15 D1 poule A

Bourg Sud 1
Bresse Tonic Foot 1
Foot 3 Rivières 1
Oyonnax PVFC 1

Séniors Féminines poule A

Bas Bugey Rhône 1
Foot 3 Rivières 1
Mille Etangs 1

COMMISSION FEMININE

[Questionnaire de la pratique féminine](#)

Afin de bénéficier de votre ressenti, de dresser un bilan objectif de la saison écoulée et de se projeter sur la saison à venir, merci de bien vouloir consacrer quelques instants au questionnaire suivant : <https://forms.gle/EXVtMkGw9wujtr26>

Merci d'avance.

La Commission Féminine

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 11 juin 2026

Présents : Bernard ALBAN, Pierre HERMANN, Philippe NAEGELLEN, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ.

Excusé : Patrick PITARD

PREAMBULE

En fin de saison, la Commission du Statut de l'Arbitrage réexamine que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de journées requises pour couvrir son club.

Cette mesure est valable pour les nouveaux arbitres et ceux qui renouvellent.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Arbitres manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe sénior hiérarchiquement la plus élevée :

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé et aucune accession en division supérieure.

CATEGORIES D'ARBITRE

L'âge des arbitres est apprécié au 1er janvier de la saison en cours.

- Arbitre sénior (21 ans ou plus)
- Jeune arbitre (15 à 21 ans)

OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT

- Départemental 1 : 2 Arbitres séniors
- Départemental 2 : 1 Arbitre sénior
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre (masculin, féminin ou jeune)

Nota : Pour les clubs de D1 et D2 : Après avis favorable de sa CDA, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en fait la demande **avant le 30 septembre de la saison**, peut diriger des rencontres séniors et être compté comme arbitre sénior.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées arbitrées est de 18 pour les séniors masculins (9 pour une nomination au 28/02) et 15 pour les jeunes et les féminines (7 pour une nomination au 28/02), dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son club.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au **31 Août 2026**.

Après cette date, vos Arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2026/2027.

Droit de mutation - Article 35.5 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros (dont 300 € redistribués au club formateur).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros.

Rappel : Article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les 2 saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, 1 ou 2 arbitres supplémentaires non licenciés joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, peut bénéficier d'1 ou 2 muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2026/2027.

Il doit en faire la demande auprès du District, exceptionnellement, avant le **26 juin 2026** et indiquer l'équipe dans laquelle il souhaite faire évoluer ces mutés supplémentaires avant le début des compétitions de la saison 2026/2027.

COURRIERS

- Fareins Saône Vallée. La Commission valide votre demande de 1 mutation supplémentaire en équipe U20 pour la saison 2026-2027.

- Valsershône Foot. La Commission a bien reçu votre demande d'intégration de M. CAM Valentin comme arbitre, suite à son déménagement. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CAM Valentin à Valsershône Foot dès la saison 2026-2027. Information transmise à la LauraFoot pour information et suite à donner.

- AS St Laurentin. Demande de renseignements concernant leur arbitre. Réponse faite

- Serrieres Villebois. Demande de renseignements concernant leur arbitre. Réponse faite.

- FC Manziat. Demande de renseignement sur un jeune arbitre. Réponse faite.

- AS des Portugais. Demande de reprise de couverture de leur arbitre. Réponse faite.

- CO du Plateau. Demande d'informations sur les mutations. Réponse faite

- FC Cormoz St Nizier. Demande d'informations sur les mutations. Réponse faite

- CS Belley : Demande de renseignements sur des arbitres. Réponse faite.

- ISN FC Chaneins : Demande de renseignements concernant leur arbitre. Réponse faite.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
POUR LA SAISON 2026/2027

Niveau	Club	N° Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées 2026 / 2027	Sanctions financières	Observations
D1	Foissiat Etrez ES	518461	2	2	240 €	Manque 1 arbitre sénior
D2	Arbent Marchon US	504317	1	4	80 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Jassans Frans Foot	582242	3	0	320 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Manziat FC	504804	1	4	80 €	Manque 1 arbitre sénior
	Olympique St Denis les Bourg	530041	3	0	240 €	Manque 1 arbitre sénior
D3	Olympique Buyatin	553706	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Cormoranche ES	504647	1	4	80 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Izernore Nurieux AS	561127	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
D4	Anglefort AS	526650	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Beon CS	526190	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Chaveyriat AS	525536	2	2	160 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Chevroux CS	528069	1	4	80 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	CO Plateau	545637	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Oyonnax ASP	529716	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	St Laurentin AS	525874	7	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Virieu FCT	564462	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
D5	Bettant JS	523207	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Peyrieu Brens US	565278	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Sermoyer FC	519166	9	0	320 €	Manque 1 arbitre

Nota : Précision apportée aux clubs, le terme "Quota de journées à arbitrer non atteint" équivaut à "arbitre manquant".

Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent pas accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la commission d'appel du District de l'Ain, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du district. (Art 190 de RG de la FFF)

Le président,
Raul GUTIERREZ

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 16/06/2026

Présents : MM. DELIANCE, GUTIERREZ, VERNAY.

Excusés : MM. BOURDON, GAUTHERON.

☺ ☺ ☺ ☺

Courrier :

- AS Misérieux Trévoux demandant une liste des médecins fédéraux affiliés à la FFF.
- FC St Marcel, inactivité totale pour la saison 2026/2027 – réponse faite.
- Vaux en Bugey par rapport à un surclassement d'un U15 en U17 – réponse faite.

Le président,
Maurice DELIANCE

SPORTIVE SENIORS

Réunion du 16 Juin 2026

Les classements seront validés par la commission des règlements, article 23, après l'expiration de tous les recours.

Le tableau des « montées-descentes » sera publié ultérieurement en attente de l'homologation des classements et de la publication du statut de l'arbitrage : application de l'article 47-2.

Jacques CONTET.

COMMISSION FOOT REDUIT

Téléphone : 04 74 22 87 86

Présents : Patrick Teppe – Pierre Benoit

Info :

Le calendrier foot réduit saison 2026/2027 est en ligne dans les 4 catégories.

La liste de la répartition des clubs pour les réunions « j'accompagne » du 2 et 3 septembre 2026 est dans pratique, foot réduit, U7, U9, U11 et U13.

Date à retenir :

Les réunions « J'accompagne U7, U9, U1, U13 » du début de saison auront lieu à 19h00 sur les sites suivants :

Mercredi 2 septembre 2026 :

Secteur Bugey : à St Denis en Bugey au stade avenue Brillat Savarin

Secteur Bresse : à Curtafond au stade 298 chemin des Brouilles

Secteur Val de Saône : à Chaneins salle Bernard Gil route de Peyzieu

Jeudi 3 septembre 2026 :

Secteur Dombes Côtière : à Montluel (lieu à confirmer)

Secteur Haut Bugey : à St Martin du Fresne salle du Château 41 grande route

Secteur Bas Bugey : à Artemare (lieu à confirmer)

U13

Info : la pyramide de la bascule, 2^{ème} phase 2025/2026, 1^{ère} phase 2026/2027

Pour toutes demandes concernant la saison 2026/2027, envoyez un mail à district@ain.fff.fr

U11

Info :

Changement de niveau, engagement ou retrait d'équipes, envoyez un mail à district@ain.fff.fr

Feuille de match manquante :

Journée du 7 mars 2026 :

Poule G : FC Ambérieu 1

Poule N : FC Ambérieu 2

Journée du 14 mars 2026 :

Poule T : FC Bord de Veyle 3

Journée du 21 mars 2026 :

Poule D : FC Plaine Tonique 1

Journée du 28 mars 2026 :

Poule R : AS St Laurentin 2

Journée du 25 avril 2026 :

Poule E : Bourg Sud 1

Poule F : Bourg Sud 2

Journée du 9 mai 2026 :

Poule A : FBBP01 2

Poule D : FBBP01 1

Poule E : FC Bord de Veyle 1

Poule Q : FC Bord de Veyle 2

Journée du 30 mai 2026 :

Poule B : US Plaine de l'Ain 1

Poule I : AS Guéreins Genouilleux 2

Poule L : ATT Oyonnax 1

Poule O : US Plaine de l'Ain 3

Poule R : FC Plaine Tonique 2

Poule T : OL Sud Revermont 3

FC Bord de Veyle 3

Licence manquante :

Journée du 30 mai 2026 :

Poule B : FC Dombes Bresse 2 >> toutes >> 8€

Poule C : FC Dombes Bresse 1 >> toutes >> 8€

Poule R : FC Curtafond Confrançon 2 >> toutes >> 8€

Merci de nous les faire parvenir rapidement à district@ain.fff.fr si les plateaux n'ont pas eu lieu merci de nous le préciser.

U9

Info :

Changement de niveau, engagement ou retrait d'équipes, envoyez un mail à district@ain.fff.fr

Feuille de match manquante :

Journée du 7 mars 2026 :

Poule N : FC Artemare Valromey

Journée du 21 mars 2026 :

Poule T : Foot Trois Rivières

Journée du 28 mars 2026 :

Poule C : Ambérieu FC

Journée du 25 avril 2026 :

Poule Z : FBBP 01

Journée du 9 mai 2026 :

Poule N : FC Artemare Valromey

Journée du 30 mai 2026 :

Poule F : Ent Val de Saône

Poule G : US Replonges

Poule U : FC Dombes Bresse

Merci de nous les faire parvenir rapidement à district@ain.fff.fr si les plateaux n'ont pas eu lieu merci de nous le préciser.

U7

Info :

Changement de niveau, engagement ou retrait d'équipes, envoyez un mail à district@ain.fff.fr

Feuille de match manquante :

Journée du 28 février :

Poule J : FBBP 01

Journée du 7 mars 2026 :

Poule E : Côtière MV

Poule O : AS Izernore NV

Merci de nous les faire parvenir rapidement à district@ain.fff.fr si les plateaux n'ont pas eu lieu merci de nous le préciser.

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Compte rendu de la réunion de la commission du 13 juin 2026

Présents : BOURDON Bernard – JANNET Jean François – JANTET Bernard – MONTBARBON Gérard – PELLET François

Excusés : MAGDELAINE Guy - PELISSON Bernard

Invité excusé : MALIN Joël

➤ Objet de la réunion :

- Bilan des vérifications effectuées durant la saison 2025/2026.
- Prévisionnel des visites à effectuer lors de la saison 2026/2027.
- Planification des visites à effectuer durant la période du 1 juillet 2026 au 30 septembre 2026.
- Suivi des non-conformités.
- Suivi de la réglementation.

➤ Organisation de la commission pour la saison 2026/2027

- JANNET JF et PELLET F pour les secteurs Val de Saône Sud, Dombes et Côtière.
- JANNET JF et PELLET F pour les secteurs Burgien et Ambarrois.
- BOURDON B et MONTBARBON G pour les secteurs Val de Saône Nord et Bresse.
- JANTET Bernard, MAGDELAINE G et PELLISSON B pour le secteur du Haut Bugey.

Les installations du secteur du Bas Bugey seront prises en compte suivant la disponibilité des membres.

- Comptes rendus de visite et suivi des validations auprès de la CRTIS : JANNET JF
- Demande d'avis préalable pour le FAFA : JANNET JF

➤ Infrastructures recensées au niveau du district au 13 juin 2026

- 248 installations dont 125 dotées d'un éclairage.
- Sur les 248 installations, 189 sont en pelouse naturelle, 36 en pelouse synthétique, 11 en stabilisé, 1 en configuration Beach Soccer et 11 gymnases.
- Sur les 125 éclairages 74 sont classés au niveau fédéral (E2 à E7)

➤ Bilan des vérifications réalisées par la commission lors de la saison 2025/2026 :

Les installations (terrain/vestiaires/annexe) sont vérifiées par période décennale hormis s'il y a un changement notoire qui intervient durant celle-ci.

Les éclairages sont vérifiés toutes les deux saisons pour les projecteurs de type IM (Iodures Métalliques) et toutes les quatre saisons pour les projecteurs de type LED.

Les vérifications 2025/2026 ont portées sur :

- 51 installations dans le cadre des visites décennales ou de transformations.
- 30 éclairages dans le cadre des visites périodiques ou de modifications.

➤ Prévisionnel des visites à effectuer lors de la saison 2026/2027

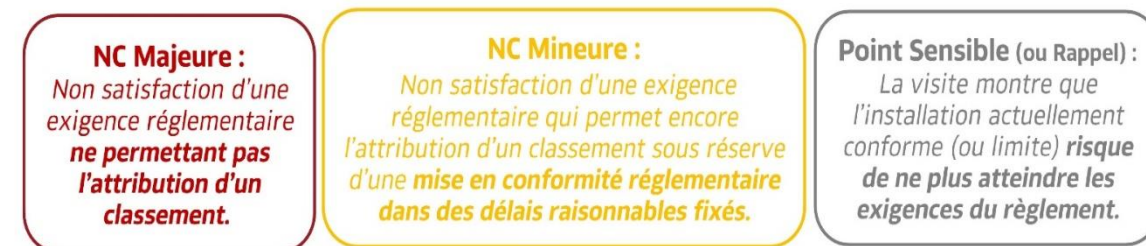
- 27 installations dont 16 périodiques et 11 à la suite de travaux.
- 26 éclairages dont 18 périodiques et 8 à la suite de passage en LED.

➤ Vérifications à prévoir durant la période du 1^{ER} juillet au 30 septembre 2026

- 8 installations
- 8 éclairages

➤ Non-conformités

La commission fédérale (CFTIS) a édité un listing afin de classer les non-conformités majeures et mineures de manière plus cohérente pour l'ensemble des ligues.



Ce listing est communiqué aux membres de la commission pour application dès à présent.

➤ Installations ayant des non-conformités mineures à lever.

La CDTIS, en concertation avec la CRTIS, effectue les relances auprès des propriétaires des installations avec copie aux clubs.

- Tossiat : main courante à compléter
- Ceyzériat : main courante à placer derrière les bancs de touche et du délégué

➤ Suivi des équipements de contrôle

Les luxmètres ont été envoyés durant cette intersaison chez la société TESTO pour l'étalonnage bisannuel.

Prévoir l'achat de deux nouveaux appareils lors de la saison 2027/2028.

➤ Point sur la réglementation

- La réglementation du 1^{er} juillet 2021 demeure inchangée et elle sera d'actualité pour la saison 2026/2027.
- Les éclairages classés E Entraînement lors d'une vérification initiale n'ont pas besoin de confirmation.
- Les terrains de foot à 8 et à 5 doivent avoir des zones de sécurité conformes (2,50 m pour le foot à 8 et 1m pour le foot à 5)
- Les tests in-situ des gazons synthétiques avec remplissage sont à effectuer tous les 10 ans après les tests initiaux et ceux sans remplissage tous les 5 ans après les tests initiaux.
Tests in-situ à demander aux propriétaires d'installation pour le second semestre 2026 :
 - Tests initiaux (nouvelle installation ou changement de la pelouse synthétique) pour les terrains Roger PETIT 2 de Valsenhône, Georges COIFFET de Belley et Gilbert LAFAY 2 de Vonnas.
 - Tests décennaux pour le complexe Gérard GOUJON 1 de Bellignat, René ROLLET de Lagnieu et complexe des Etournelles 1 de Valsenhône.
 - Tests après 5 années (synthétique sans remplissage) Stade municipal 1 de Péronnas.

➤ Classement des installations et des éclairages

La CDTIS transmettra, en fin de saison, aux commissions sportives et des règlements du district le niveau de classement des installations et des éclairages afin que l'article 34 de nos règlements soit respecté par les clubs.

➤ Informations

Suivi des Autorisations d'Ouverture au Public. A ce jour, la CDTIS a référencé 197 AOP sur 226. La commission continue l'actualisation des dossiers administratifs. Désormais toutes les demandes de

classement décennales transmises à la ligue sont accompagnées d'une AOP si celle-ci n'est pas déjà enregistrée dans Stadium.

➤ Date prévisionnelle de la prochaine réunion

Samedi 3 octobre 2026 à 9h30

Pour la CDTIS : JF JANNET

RECHERCHE COACH

POUR ÉQUIPE 2 SENIORS



NIVEAU D4
OBJECTIF :
MONTÉE EN D3

QUALITÉS REQUISES

- INVESTI
- ESPRIT D'ÉQUIPE
- PASSIONNÉ

DIPLÔME
SERAIT UN PLUS OU
FORMATION FINANCÉE PAR LE CLUB

CONTACT
JOHANN DIESTRO | 06 88 64 11 87



RECHERCHE GARDIEN

NIVEAU D2



TU ES GARDIEN DE BUT
PASSIONNÉ, RIGOREUX
ET INVESTI ?

TU VEUX ÉVOLUER
DANS UN GROUPE AMBITIEUX
ET BIENVEILLANT ?

REJOINS UNE ÉQUIPE
SÉRIEUSE, UNIE ET TOURNÉE
VERS LA PERFORMANCE !

INTÉRESSÉ ?
CONTACTE-NOUS !

TÉLÉPHONE
0688641187

CLUB
Ambition. Respect.
Performance.

UN GARDIEN, UN LEADER, UN PILIER.
ET SI C'ÉTAIT TOI ?

**CENTRE DOMBES
FOOTBALL**

